

# سلطة ضبط البريد والاتصالات الإلكترونية

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA POSTE ET DES  
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

# 2021

L'ARPCE par les chiffres



1, rue kaddour Rahim Hussein Dey -16005- Alger



Info@arpce.dz



+213 (0) 23 77 16 64 / +213 (0) 23 77 16 67



www.arpce.dz

3333



## Renforcement des capacités des opérateurs en matière de ressources spectrales :

- **Trente-quatre (34)** décisions portent sur la gestion des fréquences radioélectriques, dont :
  - ❖ **Vingt-huit (28)** décisions d'assignation des fréquences au profit des opérateurs de la téléphonie fixe et mobile, dans le cadre de la normalisation de l'utilisation du spectre radioélectrique ;
  - ❖ **Six (6)** décisions d'assignation des fréquences supplémentaires aux opérateurs de la téléphonie mobile.

## Encadrement des marchés régulés :

- **Six (6)** décisions portant sur :
  - ❖ Portabilité des numéros ;
  - ❖ Identification des abonnés ;
  - ❖ Homologation des équipements terminaux ;
  - ❖ Observatoires des marchés de la poste et des communications électroniques ;
  - ❖ Procédure de délivrance de l'autorisation pour la fourniture des services postaux.

## Promotion de l'interconnexion des réseaux et du partage d'infrastructures :

- **Quatre (4)** décisions portant approbation des catalogues d'interconnexion des opérateurs de la téléphonie fixe et mobile ;
- **Une (1)** décision portant sur le règlement d'un litige entre opérateurs de communications électroniques.

## Évaluation et contrôle de conformité :

- **Cent-trois (103)** offres permanentes et promotionnelles ont été examinées ;
- **Quatre (4)** résolutions portant amendement des projets de catalogues d'interconnexion des opérateurs de la téléphonie fixe et mobile.
- **Campagne de contrôle : 42 763** points de mesure (sites) répartis sur tout le territoire national y compris seize (16) axes routiers et autoroutiers, pour le contrôle de la couverture et de la qualité de service des réseaux GSM, 3G et 4G ;
- **Quarante (40)** missions de contrôle effectuées dans le cadre du traitement des cas de brouillage signalés par les opérateurs de la téléphonie mobile ;
- **Treize (13)** missions de vérification des valeurs limites d'exposition du public au champ électromagnétique ont été effectuées ;
- **Treize (13) décisions** portant sur des sanctions pécuniaires et des astreintes journalières à l'encontre des opérateurs de la poste et des communications électroniques, pour non-respect de leurs obligations.

## Promotion de la fourniture des services de communications électroniques :

- **Cinq (5)** autorisations de fourniture de services de radio positionnement et/ou radiolocalisation par satellite ainsi que les services de géolocalisation par radio ;
- **Cinq (5)** renouvellements d'autorisation pour les services centre d'appels et réseaux privés.

## Promotion de la fourniture des services postaux :

- **Vingt et un (21)** certificats d'enregistrement pour l'exploitation des services postaux relevant du régime de la simple déclaration (régime intérieur) ;

- **Un (1)** renouvellement d'autorisation d'exploitation de services de courrier accéléré international (CAI).

## Appui au dispositif national relatif à l'exploitation des équipements sensibles :

- **Cent neuf (109)** autorisations d'exploitation d'équipements sensibles (encryption).

## Gestion des ressources en numérotation :

- **Quatre (4)** numéros courts ont été attribués ;
- **Seize (16)** numéros courts/longs ont été résiliés.

## Protection des droits des abonnés :

- **Quatre mille cinq cent cinquante-six (4556)** réclamations ont été traitées avec les opérateurs concernés.

## Accompagnement des acteurs du numérique :

- **Sept cent quatre-vingt-douze (792)** équipements et installations radioélectriques destinés à être connectés aux réseaux ouverts au public ont été homologués ;
- **Cinq cent douze (512)** demandes d'information en matière d'homologation ont été traitées.

## L'ARPCÉ consultée :

- **Vingt et une (21)** résolutions portant avis et recommandations de l'Autorité de régulation dans le cadre des dispositions de l'article 14 de la loi n° 18-04 du 10 mai 2018, principalement sur :
  - ❖ Le renouvellement des licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public cellulaires de norme GSM et de fourniture de services de communications électroniques au public ;
  - ❖ L'assignation de fréquences supplémentaires au profit des opérateurs de la téléphonie mobile ;
  - ❖ Le projet d'arrêté fixant les cahiers des charges relatifs aux services de communications électroniques relevant du régime de l'autorisation générale ;
  - ❖ Le projet de décret exécutif fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la portabilité des numéros.

## Amélioration des prestations de service de l'ARPCÉ :

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil, la réduction des délais de traitement des différentes demandes introduites auprès de l'ARPCÉ, et l'amélioration de ses performances, des actions ont été entreprises, à travers notamment :

- Le lancement d'un site Web dynamique ;
- Le lancement de **onze (11)** services en ligne ;
- La mise en service de l'application « **Jawdati** » qui permet à l'Autorité de régulation d'apprécier la qualité de service des réseaux de communications électroniques à travers les mesures effectuées par les abonnés ;
- L'aménagement d'un nouvel espace d'accueil avec l'installation d'une borne pour la gestion de la file d'attente dotée d'un QR code ;
- La mise en place d'un numéro court « **3333** » qui permet d'orienter directement les appelants vers la structure concernée par la requête.